



Le SICTAME vous informe

www.sictame-unsatotal.org



Et si Total osait vraiment la participation et l'intéressement ?

La Participation permet la distribution aux salariés d'une partie des bénéfices !

La participation est un dispositif qui associe les salariés aux résultats de l'entreprise par la distribution d'une quote-part du bénéfice fiscal. Voulu et mise en place par le général de Gaulle en 1959, afin de développer l'association du patronat et du salariat, la participation est devenue obligatoire en 1967.

La formule de calcul légale de la RSP (Réserve Spéciale de Participation) est la suivante :

$$RSP = 1/2 * (BF - 5 \% CP) * (MSB/VA)$$

- RSP : montant de la réserve spéciale de participation ;
- MSB : masse salariale brute de l'entreprise ;
- BF : bénéfice fiscal de l'entreprise ;
- CP : capitaux propres de l'entreprise ;
- VA : valeur ajoutée de l'entreprise.

La participation est doublement plafonnée :

- le salaire maximal ouvrant droit à participation ne peut excéder 4 fois le PASS (plafond annuel de sécurité sociale) soit 145 488 € en 2012 ;
- la somme attribuée à un salarié ne peut excéder la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale, soit $\frac{1}{2} * 36372 \text{ €} = 18 172 \text{ €}$ en 2012.

Total utilise la formule légale. Or, avec le régime fiscal 'mère-fille', le **bénéfice fiscal** de Total est très inférieur au bénéfice comptable, ce qui, combiné à la prise en compte de tous les capitaux propres, lèse fortement les salariés. Des formules dérogatoires sont possibles, pouvant aller jusqu'à distribuer la moitié du **bénéfice net comptable** ! (autres formules possibles : bénéfice net comptable diminué de 5 % des CP, le tiers du bénéfice fiscal, etc.).

L'Intéressement associe les salariés à l'accroissement des résultats !

L'intéressement est un dispositif facultatif, destiné à motiver les salariés en les associant à l'amélioration des résultats et de la performance de l'entreprise. **Il ne doit pas se substituer à d'autres éléments de la rémunération.** Il est lié à l'atteinte d'objectifs globaux (pas obligatoirement financiers ou comptables mais mesurables et indiscutables). La formule de calcul doit être aléatoire (au sens "non prévisible"). Deux plafonnements le limitent, l'un individuel (50 % du PASS, soit 18 182 € en 2012), l'autre collectif (20 % de la masse salariale).

Comment sont calculés votre participation et votre intéressement aujourd'hui ?

La **réserve spéciale de participation** est calculée, jusqu'à ce jour, au périmètre des 10 sociétés suivantes : Total SA, Total RM, TACS, Totalgaz, Total Fluides, Total Lubrifiants, Elf EP, TIGF, CDF Energie, TEPF.

- Total SA et Elf EP apportent une contribution nulle, leurs prestations sont vendues *at cost* et la formule annule tout bénéfice fiscal.
- Total RM a une contribution nulle, car son résultat fiscal (soumis à l'effet stock) supporte un déficit fiscal reportable de 1,4 G€ ;
- CDF énergie apporte une contribution nulle, car son résultat fiscal supporte un déficit fiscal ;
- Total Fluides apporte une contribution nulle, car elle n'est pas porteuse de personnel ;
- Sur une RSP globale de 11 033 k€ en 2010, TIGF et TEPF contribuent à hauteur de 45 % (respectivement 2 276 k€ et 2 696 k€)

Ainsi, la RSP est curieusement déterminée par les résultats nets fiscaux de sociétés représentant moins de 10 % de la masse salariale totale. Ce pourcentage et la RSP vont encore se réduire avec la sortie du périmètre de TIGF (2012) et de TEPF (2013) !

L'**intéressement** est calculé au même périmètre de sociétés, à partir d'une enveloppe (E) d'où l'on soustrait la participation : $I = E - P$. L'enveloppe E est calculée à l'aide de la formule : $E = X \% * MSBF$, où X varie en fonction des seuils de rentabilité (ratio *bénéfice fiscal / capitaux propres*) suivants :

- en dessous de 7 % : pas d'intéressement,
- entre 7 % et 10 % : progression linéaire comprise entre 0 et 5 % de la MSBF,
- entre 10 % et 18 % : progression linéaire comprise entre 5 et 10 % de la MSBF,
- entre 18 % et 23 % : enveloppe égale à 10 % de la MSBF,
- au-delà de 23 % : enveloppe égale à 11 % de la MSBF.

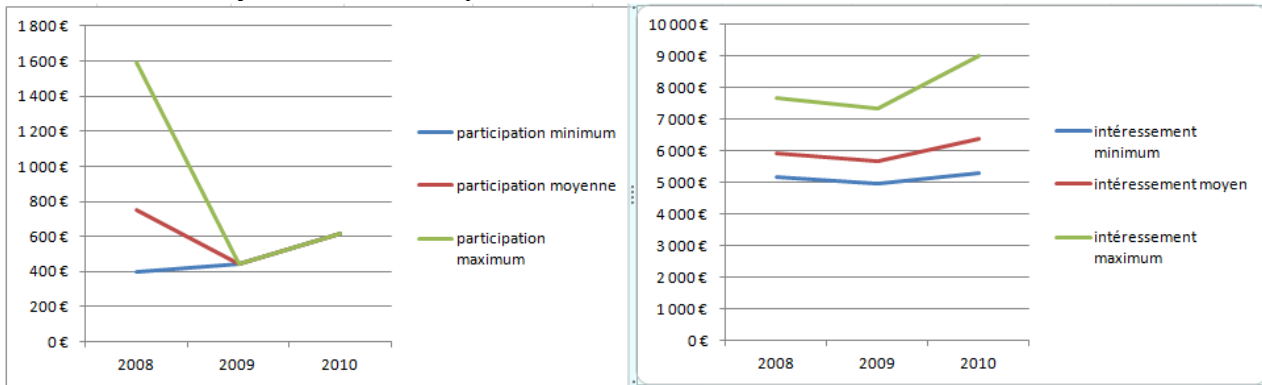
L'enveloppe E, calculée à partir du ratio *bénéfice fiscal / capitaux propres*, appelle les remarques suivantes :

- Les dividendes sont reçus principalement des filiales étrangères et n'entrent que pour 5 % dans le bénéfice net fiscal, alors qu'ils résultent de la création de richesses par les salariés liés à l'accord, notamment via l'exploration production (sur sites et en France sur les projets). Ce fait est, de plus, aggravé par les pratiques du monde pétrolier consistant à facturer *at cost* toutes les prestations.
- Les capitaux propres comprennent 100 % des capitaux propres nécessaires au financement des filiales.
- Les CP s'incrémentent chaque année de 100 % des dividendes provenant des filiales et non redistribués (plus de 2 G€ chez Elf EP !)
- L'impact de la valeur ajoutée par les filiales (capitaux, dividendes, résultats) n'est donc pas homogène dans les calculs effectués.

Votre participation et votre intéressement aujourd'hui, ainsi que leur évolution :

La participation moyenne relative aux comptes 2010 s'élève à 613 euros.

L'intéressement moyen relatif aux comptes 2010 s'élève à 6 392 euros.

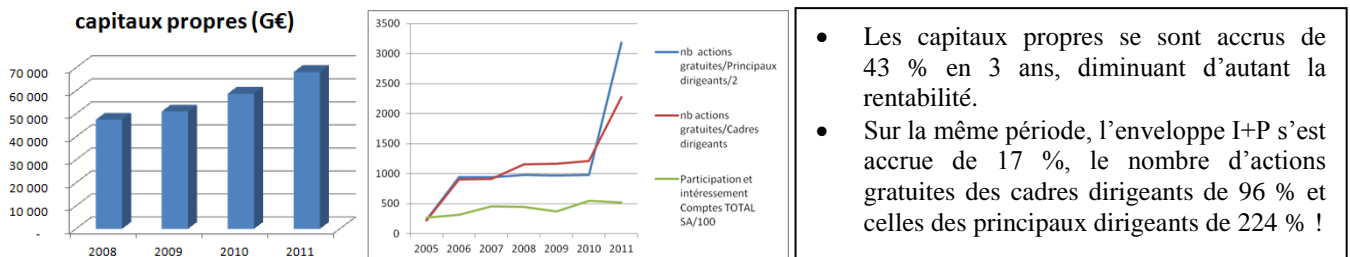


Quels sont les maxima prévus par le législateur (et nos marges de progrès) ?

Le ratio 'participation moyenne' (613 €) au 'plafond légal' (18 172 €) est de 3,4 % : marge de progrès = 96,6 % !

Le ratio 'intéressement moyen' (6392 €) au 'plafond légal' (18 172 €) est de 35 % : marge de progrès = 65 % !

Comment évoluent les CP (formule RSP) et les rémunérations annexes de nos dirigeants ?



Le point de vue pertinent du CERC (Centre d'étude des revenus et des coûts) :

Une formule dérogatoire validée par le CERC : « il a été admis que les dividendes reçus, bénéficiant du régime fiscal des sociétés mères et filiales, soient réintégrés dans le bénéfice fiscal net servant de base de calcul de la réserve spéciale de participation » permet de corriger la formule et de tenir compte des bénéfices des filiales.

Qu'en pense notre PDG Christophe de Margerie ?

Si l'on en croit les **propos récents** de Christophe de Margerie repris dans l'*Usine Nouvelle* (17 novembre 2011) : « Lorsque j'étais syndicaliste chez Total, dans les années 1970, j'ai poussé à la mise en place d'un système de distribution de la participation fondé sur les dividendes », cette voie ne paraît donc pas irraisonnable.

Dans ce contexte, que propose le SICTAME-UNSA ?

L'accord triennal 2012-2014 doit être négocié d'ici le 30 juin 2012. La négociation démarre ce 12 avril 2012.

Le SICTAME-UNSA propose que Total ose vraiment la participation et l'intéressement, avec notamment :

- Une **participation vraiment liée aux bénéfices réels**, avec une formule dérogatoire qui prenne aussi en compte le bénéfice net comptable et les dividendes versés par les filiales à Total et Elf EP.
- La **dissociation de l'intéressement et de la participation** et donc l'abandon du calcul d'une enveloppe E.
- Un **intéressement I, lié à l'accroissement des résultats**, la meilleure formule étant de le lier **aux dividendes D distribués par Total SA**, soit $I = X * D$, où X est un pourcentage à négocier.
- Des formules de calcul négociées qui, en conditions normales, donnent des niveaux de participation et d'intéressement approchant la moitié des plafonds légaux.
- Pour les personnes en cessation d'activité, un niveau d'intéressement identique à celui des salariés en activité, ainsi que la fin des abattements pour les salariés en temps partiel ou en arrêt maladie.

Total est la première entreprise française. Que nos dirigeants osent enfin une participation et un intéressement en rapport avec les bénéfices et les résultats dégagés par l'activité des salariés !

Si vous estimez nos revendications légitimes, soutenez-nous par mails, remarques ou mieux encore... votre adhésion !